



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUJEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/192

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDES DE PASSAGE SUR PARCELLES COMMUNALES « SOUS LES PRATZ »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2026**N°2026/192***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***SERVITUDES DE PASSAGE SUR PARCELLES COMMUNALES « SOUS LES PRATZ »**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que par délibération du 12 septembre 2001, le Conseil Municipal a octroyé une servitude de passage en surface et en tréfonds gracieusement pour desservir et alimenter la parcelle cadastrée section E n°3102, appartenant à Monsieur et Madame CHATELLARD Amos, suite à l'obtention de leur permis de construire.

Cette servitude devait être régularisée par acte notarié à leurs frais, ce qui a été omis par les bénéficiaires.

En 2002, le Conseil Municipal a également accepté d'octroyer une servitude de passage électrique pour alimenter cette même propriété, laquelle n'a pas été authentifiée non plus.

Par conséquent, Monsieur et Madame CHATELLARD sollicitent aujourd'hui la régularisation de ces servitudes.

Les numéros de parcelles ayant changées, il convient de délibérer à nouveau. Ainsi, les servitudes s'établiront comme suit :

- servitude de passage en surface pour la desserte de la propriété :
 - o fonds servant : parcelles communales cadastrées section E n°3096-3098-3100-3112
 - o fonds dominant : parcelle section E n°3102
- servitude de passage en tréfonds pour l'alimentation électrique, d'eau potable et d'eaux usées de la propriété :
 - o fonds servant : parcelle communale cadastrée section E n°3100
 - o fonds dominant : parcelle section E n°3102

Il est précisé que l'entretien des servitudes est à la charge exclusive du fonds dominant, et que l'ensemble des frais notariés est à la charge de Monsieur et Madame CHATELLARD Amos.

ENTENDU l'exposé,

VU les accords passés et entérinés par le Conseil Municipal en 2001 et 2002,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 août 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la régularisation des servitudes de passage en surface et en tréfonds sur les parcelles communales au profit de la parcelle cadastrée section E n°3102, appartenant à Monsieur et Madame CHATELLARD Amos,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée,


Hortense DURANTON



Le Maire,


Jean-Marc PEILLEX